

Mairie du Kremlin-Bicêtre  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N° 2025-009**  
**Délégation de fonction à Monsieur Patrick AOUDAY**  
**5ème Maire-adjoint**

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire, seul chargé de l'administration de la Commune à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à ses adjoints,
- Vu le procès-verbal d'installation des membres du conseil municipal du 22 janvier 2024,
- Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints du 22 janvier 2024,
- Vu le procès-verbal de l'élection d'un adjoint du 19 décembre 2024,

**ARRÊTE**

**Article 1 - L'arrêté n° 2024-408 est rapporté dans tous ses effets.**

**Article 2** – Monsieur Patrick AOUDAY, cinquième adjoint au Maire, Officier d'état-civil en vertu de l'article L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales et Officier de police judiciaire en vertu de l'article 16 du Code de Procédure Pénale, EST CHARGÉ(E), sous mon autorité, des questions relatives **au marché forain et aux commissions de sécurité dont il assurera la Présidence.**

**Article 3** – Monsieur Patrick AOUDAY, cinquième adjoint au Maire, est ordonnateur des dépenses communales pour un montant maximum de 1 500 euros (engagement de dépenses, acceptation de recettes, signature de toutes pièces justificatives), dans les matières mentionnées à l'article 2 précité.

**Article 4** - Cette délégation est donnée à l'effet :

D'approuver, de viser et de signer toutes correspondances courantes nécessaires au fonctionnement quotidien des services communaux, les contrats, les conventions et devis dans les matières mentionnées à l'article 2 précité et dans le cadre de l'article 3, et à l'exception de celles de la compétence du Conseil municipal.

**Article 5** - Monsieur Patrick AOUDAY devra me tenir régulièrement informé des activités exercées dans ce cadre et faire mention dans ses décisions de la délégation en vertu de laquelle son action s'inscrit.

**Article 6** - La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée et en tout état de cause, cessera au terme du mandat du Maire.

**Article 7** - Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** - Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à la Préfète du Val-de-Marne
- au Procureur de la République
- au Président du Tribunal Judiciaire
- au Commissaire de Police
- au comptable de la Commune
- et notifiée à l'intéressé pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 08 janvier 2025

Spécimen de signature :



**Le Maire,**  
**Jean-François DELAGE**



**Délais et voies de recours :** le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20250108-2025-009-AR  
Date de télétransmission : 13/01/2025  
Date de réception préfecture : 13/01/2025